



**PREFECTURE DE L'ARDECHE**

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE  
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

**Spécial N° 11**

**29 Janvier 2016**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**S O M M A I R E**

**PREFECTURE DE L'ARDECHE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- ARRETE PREFECTORAL N° SGAD/MAI/2016028-0001 du 28 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche

**P2**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES  
MASSIF CENTRAL**

- Arrêté Préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2016\_01\_20\_01 du 25 Janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Olivier COLIGNON - Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour les compétences d'administration générale et de domaine routier.

**P30**

- Arrêté Préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2016\_01\_20\_02 du 25 Janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Olivier COLIGNON Directeur interdépartemental des routes Massif central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

**P41**

- Arrêté Préfectoral N° PREF\_DIA\_BCI\_2016\_01\_20\_03 du 25 Janvier 2016, portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes Massif Central.

**P43**

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX**

**Date de Parution : 29 janvier 2016**

**ARRETE PREFECTORAL N° SGAD/MAI/2016028-0001**  
**Portant délégation de signature à M. Albert GRENIER,**  
**Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche**

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le règlement (CE) n° 1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;

**VU** la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée par la loi n° 90.396 du 11 mai 1990 portant diverses dispositions relatives aux transports routiers, la loi n° 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la loi n° 98.69 du 6 février 1998 tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier, la loi n° 2001.43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

**VU** la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 ;

**VU** l'article 69 de la loi de finances pour 1990 (n° 89.935 du 29 décembre 1989) relatif à l'expérimentation du compte de commerce 904.21 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

**VU** l'article 74 de la loi de finances pour 1991 (n° 90.1168 du 29 décembre 1990) étendant à l'ensemble des départements l'expérimentation du compte de commerce 904.21 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi n° 2001.1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**VU** la loi n° 96.1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

**VU** la loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III ;

**VU** la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002 ;

**VU** la loi du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports

**VU** la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires et relative à la cessation d'activité des agents de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif ;

**VU** la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (art. 7) ;

**VU** le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

**VU** le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

**VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

**VU** le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

**VU** le décret n° 85.891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**VU** le décret n° 90.232 du 15 mars 1990 portant application de la loi de finances et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

**VU** le décret n° 90.437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié par le décret n° 97.463 du 9 mai 1997 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97.1205 du 19 décembre 1997 ;

**VU** le décret n° 97.1184 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au premier ministre du 1° de l'article 2 du décret 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97.1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2001.1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**VU** le décret n° 2001.1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91.1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

**VU** le décret n° 2002.1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**VU** le décret n° 2003.425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006.975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 complétant le dispositif législatif de la réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

**VU** le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté du 10 janvier 1974 modifié le 16 mars 1992 et le 7 février 2002 portant sur l'interdiction de circulation des matières dangereuses ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 88.2153 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises modifié le 24 décembre 1996, le 4 août 1997 et le 7 février 2002 ;

**VU** l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les contrôles destinés à des usages de tourisme et de loisirs modifié le 15 avril 1998 et le 27 décembre 1999 ;

**VU** l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**VU** l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 portant déconcentration des actes de détachement sans limitation de durée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-4-3 du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 8 avril 2015 nommant M. Albert GRENIER, directeur départemental des Territoires de l'Ardèche à compter du 18 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°: SGAD/MAI/2015191/1 du 10 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Albert GRENIER, directeur départemental des Territoires de l'Ardèche ;

**VU** les circulaires du ministre de l'équipement des 22 septembre 1961, 3 mars 1965, 29 mars 1976 et 26 janvier 1981 relatives à l'organisation d'un service continu en cas de grève ;

**VU** la circulaire du ministère de l'agriculture n° 5010 du 20 juin 1984 ;

**VU** la note de service du ministre de l'agriculture n° 1146 du 31 mai 1985 ;

**VU** la circulaire n° 2003.6 du 27 janvier 2003 relative à l'assistance technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) ;

**VU** la circulaire n° 2003/019 DAG/DDAJ/CDJA du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive ;

**VU** la circulaire du 5 mars 2008, relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

**VU** l'instruction ministérielle du 23 avril 1999 concernant les délégations de signatures en matière financière ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2015191/1 du 10 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Albert GRENIER est abrogé.

**Article 2 :** Sont réservées à ma signature personnelle :

1. les correspondances avec MM. les ministres et les administrations centrales, les autorités régionales, les parlementaires et le président du conseil départemental et les membres de l'assemblée départementale ;
2. les lettres-circulaires aux maires ;
3. l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral ;
4. les décisions concernant les congés du Directeur Départemental des Territoires.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Albert GRENIER, directeur départemental des Territoires, à l'effet de signer tous actes et décisions précisés dans l'annexe n° 1 jointe au présent arrêté, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception :

**3.1** - des actes et décisions pour lesquels délégation de signature a été donnée à M. Paul-Marie CLAUDON, Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche, à Mme Monique LETOCART, Sous-préfète de Largentière et à M. Michel CRECHET, Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône.

**3.2-** des décisions se rapportant aux constructions suivantes :

En application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme :

- Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'Etat détermine la nature et l'importance de ces ouvrages ;
- Les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L.132-1 ;
- Les opérations de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital ;
- Les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

En application de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme :

1. Les projets réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ; hors demandes de pièces, modifications des délais d'instruction et consultations des services ;
2. Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ; hors demandes de pièces, modifications des délais d'instruction et consultations des services ;
3. Les installations nucléaires de base ; hors demandes de pièces, modifications des délais d'instruction et consultations des services ;
4. Les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; hors demandes de pièces, modifications des délais d'instruction et consultations des services ;
5. Les ouvrages, constructions ou installations mentionnées à l'article L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques ; hors demandes de pièces, modifications des délais d'instruction et consultations des services ;
6. Les constructions à usage de logements situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ; hors demandes de pièces, modifications des délais d'instruction et consultations des services.

En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R.423.16

**3-3-** de la saisine du tribunal administratif dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales et des organismes HLM.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Ardèche, ordonnateur secondaire

des administrations civiles de l'État dans le département de l'Ardèche, tous les actes relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics de l'État et tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie - Ministère de l'égalité des territoires et du logement

N° de programme	Intitulé du programme	Intitulé du BOP	Nature du BOP (central ou régional)
113	Paysage, eau et biodiversité		central
135	Urbanisme, Territoires, Aménagement et Habitat		central
159	Information géographique et cartographique		central
181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	BOP du bassin Rhône-Méditerranée	régional
		Prévention des risques, ICPE	régional
203	Infrastructure et services de transport	IST Rhône Alpes	régional
207	Sécurité routière	Activité sécurité routière pilotée en centrale	central
		Activité sécurité routière des services déconcentrés	régional
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer		central
		Personnel et fonctionnement des services déconcentrés	régional

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

N° de programme	Intitulé du programme	Intitulé du BOP	Nature du BOP (central ou régional)
143	Enseignement technique agricole		
149	Forêt		central et régional
154	Gestion durable de l'agriculture et développement rural		central
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		régional
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation : identification des animaux		central

Premier Ministre

N° de programme	Intitulé du programme	Intitulé du BOP	Nature du BOP (central ou régional)
-----------------	-----------------------	-----------------	-------------------------------------

333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (*)		régional
-----	---	--	----------

(\*) Dans la limite du montant des crédits notifiés par le Préfet, responsable d'unité opérationnelle (RUO) s'agissant de l'action 2.

*Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative*

N° de programme	Intitulé du programme	Intitulé du BOP	Nature du BOP (central ou régional)
219	Sport		central

*Ministère de l'économie et des finances*

N° de programme	Intitulé du programme	Intitulé du BOP	Nature du BOP (central ou régional)
309	Entretien des bâtiments de l'Etat (*)		régional

(\*) Dans la limite du montant des crédits notifiés par le préfet de l'Ardèche, responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses et la constatation du service fait.

Est toutefois exclue de cette délégation, **la signature des engagements juridiques du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».**

**4.1** - Les délégations ainsi données sont conditionnées au visa préalable du Préfet de l'Ardèche, pour tous les marchés de services d'un montant égal ou supérieur à 200.000 € HT et pour tous les marchés de travaux ou de fournitures d'un montant égal ou supérieur à 800.000 € HT.

**4.2** - Sont toutefois exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 136 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Régional des Finances Publiques. Ces actes sont expressément réservés à la signature du Préfet de l'Ardèche.

**4.3** - Les arrêtés d'attribution de subvention signés en application de la présente délégation de signature devront être strictement conformes à la programmation arrêtée par le Préfet.

**4.4** – M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à certains de ses subordonnés, à l'exception, pour les marchés publics, de tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur qui ne pourront être exercés, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, que par le directeur adjoint ou par le secrétaire général de la DDT.

**Article 5 :** La délégation de signature accordée par l'article 4 à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires, peut être déléguée par ses soins et sous sa responsabilité à certains de ses subordonnés, dans le respect de l'amplitude précisée dans l'annexe n° 2, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale des Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, de mission, de pôle, d'unité ou d'entité territoriale, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

**Article 7 :** La délégation de signature accordée par l'article 6 à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires, peut être déléguée par ses soins et sous sa responsabilité à certains de ses subordonnés agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale des Territoires.

Pour les chefs d'entité territoriale, la délégation ne comprend pas la réponse aux réclamations. Elle est étendue aux intérimaires nommément désignés par le Directeur Départemental des Territoires pour les besoins du service.

**Article 8 :** La délégation de signature conférée par l'article 3 à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires, pourra être exercée, en dehors des heures de service, par le cadre de permanence qu'il aura désigné parmi ses subordonnés. Pour effectuer ses missions, le cadre de permanence disposera de l'amplitude précisée dans l'annexe 2.

**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour; toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires, et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 28 janvier 2016

Le Préfet,  
signé  
Alain TRIOLLE

ANNEXE 1

Liste, avec code de référence, précisant par nature les actes et décisions concernés par la délégation

CODIFICATION	NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE
A	<p><b>A - ADMINISTRATION GENERALE</b>  <b>1) Personnel</b>  <b>1.0 – Personnel MEDDE-METL</b></p>	
	<p><b>7.</b> Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.  <b>8.</b> Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.  <b>9.</b> Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers.  <b>10.</b> Nomination et gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs.  <b>11.</b> Actes courants de gestion des agents non titulaires de l'Etat et des agents de catégories A et B.</p>	
	<p>A 101</p> <p>* l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique</p> <p>* le retour dans l'exercice des fonctions à temps partiel</p> <p>* octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée</p> <p>* octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé</p> <p>* octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé parental attribués en application des articles 18, 19, 20 et 21 du décret n° 94.874 du 7 octobre 1994 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée</p> <p>* décisions de réintégration dans le service d'origine :</p> <p><b>12.</b> au terme d'une période de travail à temps partiel</p> <p><b>13.</b> après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs</p> <p><b>14.</b> au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</p> <p><b>15.</b> mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée</p> <p><b>16.</b> au terme d'un congé de longue maladie.</p> <p>* octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984</p>	<p>Arrêté 1<sup>er</sup> ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant celui du 31 mars 2011</p>

CODIFICATION		NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE
A		<p>* octroi des congés de maternité, de paternité d'adoption et du congé bonifié.</p> <p>* octroi et renouvellement des congés maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés longue durée.</p> <p>* octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée</p> <p>* octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 : paragraphes 1 et 2, 12, 14, 15, 26 : paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.</p> <p>* affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel pour :</p> <p><b>17.</b> tous les fonctionnaires de catégorie B et C</p> <p><b>18.</b> tous les agents non titulaires de l'État.</p> <p>* Octroi du congé de fin d'activité et de la cessation progressive d'activité.</p> <p><b>1.</b> Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.</p> <p>* L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité</p>	<p>Arrêté 1<sup>er</sup> ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant celui du 31 mars 2011</p>
		<p>* L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.</p>	
		<p>Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2-1 du décret susvisé du 6 mars 1986</p>	<p>Arrêté du 26 octobre 2006</p>
		<p>Détachement sans limitation de durée prévu à l'article 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée en ce qui concerne les fonctionnaires de l'État détachés auprès d'un département</p>	<p>Arrêté du 16 mars 2007</p>
	A102	<p>* octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, et des autorisations spéciales d'absence autres que celles prévues à A 101</p> <p>* l'utilisation des congés accumulés sur le compte épargne temps</p> <p>* Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946</p> <p>* Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III</p>	<p>Arrêté 1<sup>er</sup> ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant celui du 31 mars 2011</p>

		alinéas 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
CODIFICATION		NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE
A	A 103	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et ouvrages et inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève	
	A 104	* Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI). * Détermination du nombre de points correspondant aux fonctions ouvrant droit à la NBI. * Attribution des points de NBI aux fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.	
	A 105	Signature des ordres de mission.	
	<b><u>1.1-Personnel MAAF</u></b>		
	A 111a	* l'octroi des congés annuels, de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.  * l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.  * l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.  * le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.  * l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.  * l'octroi des autorisations d'absence.  * l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.  * l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	Arrêté 1 <sup>er</sup> ministre du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 modifiant celui du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
A 111b	L'octroi des congés annuels.		
A 112	Le changement d'affectation des fonctionnaires B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés.		
A 113	Le recrutement du personnel contractuel, temporaire, ou vacataire dans la limite des crédits qui sont délégués à cet effet.		
A 114	L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie.		
A 115	Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service		

	de l'accident constaté	
A 116	Signature des ordres de mission	

CODIFICATION		NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE
		<b><u>1.2-Personnel Ministère de l'Intérieur</u></b>	
A	A 121	<p>* l'octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 à l'exception des congés de longue maladie, longue durée, mi-temps thérapeutique, congés imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle, congés de formation professionnelle.</p> <p>* l'octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés pour naissance d'un enfant, en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.</p> <p>* l'octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT en référence au décret n° 2000-815 du 25 août 2000.</p> <p>* la mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire.</p>	
	A 122	Signature des ordres de mission	
		<b><u>1.3-Tout personnel</u></b>	
	A 130	Les sanctions disciplinaires du premier groupe, délégation limitée à l'avertissement	Arrêté intermin. du 31 mars 2011
		<b><u>2) Responsabilité civile</u></b>	
	A 2	- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	

CODIFICATION	NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE	
B	<b>B - <u>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u></b>		
	<b>1) <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u></b>		
	B1	- <u>Approbation d'opérations domaniales</u> : . actes authentiques	
		<b>2) <u>Exploitation des routes</u></b>	
	B 201	Police de la circulation sur les routes à grande circulation.	R 411-7 du Code de la Route
	B 202	Avis sur les projets de modification des caractéristiques techniques et de toutes mesures susceptibles (temporaire ou définitive) de rendre les routes à grande circulation impropres à leur destination.	L 110-3 R 411-8 R 411-8-1
	B 203	Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur le réseau à grande circulation.	Article R 422.4 du Code de la Route
		<b>3) <u>Education routière</u></b>	
	B 301	Autorisation d'enseigner la conduite des véhicules terrestres à moteur.	Article R.212-1 du code de la route
	B 302	Agrément des établissements d'enseignement à la conduite.	Article R 213-1 du code de la route
B 303	Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire	Circulaire DSCR du 20/03/2006	
B 304	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière	Arrêté du 20/06/2012	

CODIFICATION	NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE	
C	<b>C – <u>PREVENTION DES INONDATIONS</u></b>		
	a	<u>Gestion des ouvrages hydrauliques</u> - Actes d'administration des ouvrages publics (barrage du Ternay).	
	c	- Avis conformes relatifs aux mesures de défense contre les inondations en application d'un plan des surfaces submersibles volet PPR	Article R.425-21 du code de l'urbanisme

--	--	--	--

CODIFICATION	NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE	
D	<b><u>D - CONSTRUCTION - HABITATION</u></b>		
	<b><u>1) Agrément d'autorisation de logements</u></b>		
	D 101	Décision d'agrément des prêts locatifs sociaux (PLS)	Code de la construction et de l'habitation
	D 102	Décision d'agrément des prêts sociaux location-accession (PSLA)	Code de la construction et de l'habitation
	<b><u>2) Financement du parc social public</u></b>		
	D 201	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et les sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux	Code de la construction et de l'habitation
	D 202	Délivrance des autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM	Code de la construction et de l'habitation
	D 203	Autorisations accordées aux offices et sociétés d'HLM de constituer des commissions spécialisées	Code de la construction et de l'habitation
	D 204	Décisions de financement par agrément ou subvention ouvrant droit à un prêt locatif aidé accordé par la CDC pour la construction ou l'acquisition et/ou l'amélioration de logements locatifs sociaux	
	D 205	Conventions conclues entre l'Etat et les organismes HLM	
	<b><u>3) Aide personnalisée au logement</u></b>		
	D 301	Conventions ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement	Code de la construction et de l'habitation
	<b><u>4) Délégation sur le droit de préemption urbain</u></b>		
	D 401	Exercice du droit de préemption urbain pour les communes en situation de carence	Articles L 210-1 et L 211-1 à 7 du code de l'urbanisme Article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
	<b><u>5) Accessibilité</u></b>		

D 501	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dérogation aux règles d'accessibilité</li> <li>- Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée.</li> <li>- Approbation ou rejet des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 27 septembre 2015</li> </ul>	Code de la construction et de l'habitation
-------	---	--

CODIFICATION	NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE
<b>E - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME - PUBLICITE</b>		
	<b>E1) Avis conforme</b> - Formulation de l'avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction est située : . sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu ; . dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111.7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	L.422-5
	<b>E2) Sous-commission départementale et commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées</b>  Actes relevant de l'exercice de la présidence de la sous-commission et en particulier les convocations, l'appel de membres consultatifs, les comptes rendus, les procès-verbaux	Code de la construction et de l'habitation
E	<b>E3) Divers</b> - Domiciliations et changements d'affectation des locaux à usage d'habitation.  - Demandes de pièces complémentaires et modifications des délais d'instruction pour les ouvrages de production, de transport, de distributions et de stockage d'énergie	Code de la construction et de l'habitation
	<b>E4) Décisions se rapportant aux constructions réalisées par des établissements publics ou des concessionnaires chargés de la construction de logements sociaux pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département.</b>	R.422-2 du code de l'urbanisme
	<b>E5) Publicité</b>	
E 501	- Arrêtés de mise en demeure ordonnant soit la suppression, soit la mise en conformité des publicités, enseignes ou pré-enseignes ainsi que le cas échéant, la remise en état des lieux.	L.581-27 du code de l'environnement
E 502	- Arrêtés de mise en demeure de déposer ou mettre en conformité le dispositif objet d'une déclaration lorsqu'il n'est pas conforme aux dispositions législatives et réglementaires	L.581-28 du code de l'environnement
E 503	- décisions relatives aux demandes d'installation, de modification, de remplacement des enseignes, pré-enseignes et publicités	L.581-9, L.581-15, L.581-18, L.581-21,
E 504	-Arrêté de mise en recouvrement des astreintes	L.581-44 du code de l'environnement
	<b>E6) Enquêtes publiques</b>  - demande de désignation du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif pour les enquêtes relevant de procédures du code de l'urbanisme (PPR, déclaration de projet...)	Art. R.112-1-7 du

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés préfectoraux relatifs aux enquêtes publiques concernant les ZAP (zones agricoles protégées).</li> <li>- Arrêtés préfectoraux relatifs aux enquêtes publiques concernant les projets de travaux et d'aménagements comportant une étude d'impact.</li> <li>- Arrêtés préfectoraux relatifs aux enquêtes publiques concernant les nouvelles procédures de déclaration de projet.</li> </ul>	<p>code rural</p> <p>Art. L.123-2 du code de l'environnement</p> <p>Art. R.123-23-3 du code de l'urbanisme</p>
<b>CODIFICATION</b>	<b>NATURE DES ACTES OU DECISIONS</b>	<b>REFERENCE</b>
	<p>E7) Mise à disposition du public</p> <p>- arrêté préfectoral prescrivant la mise à disposition du public d'une demande de création d'une unité touristique nouvelle (UTN)</p>	<p>Articles L.145-11 et R.145-8 du code de l'urbanisme</p>
	<p>E8) Contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme</p> <p>- demande de pièce complémentaire dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des actes d'urbanisme</p>	<p>Article L.2131-6 du CGCT</p>

<b>CODIFICATION</b>	<b>NATURE DES ACTES OU DECISIONS</b>	<b>REFERENCE</b>	
F	<b><u>F - TRANSPORTS</u></b>		
	<b><u>1) Transports routiers de voyageurs</u></b>		
	F 101	Autorisations de circulation à des fins touristique ou de loisirs des petits trains routiers.	
	<b><u>2) Police de la navigation</u></b>		
	F 201	Restriction temporaire à la navigation sur tous les cours d'eau ou plans d'eau non domaniaux du département et pour la partie domaniale de l'Ardèche	Arrêté préf du 16.02.95 Arrêté inter-préfectoral du 21.03.95
	<b><u>3) Transports publics guidés, réseau de chemin de fer touristique, et remontées mécaniques</u></b>		
	F301	Passages à niveau : création, modification, suppression, classement et équipements	
F302	Tous les actes relatifs aux avis de l'État, à la délivrance d'autorisation et à l'approbation des règlements de police et d'exploitation		
G	<b><u>G - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u></b>		
		- Toutes décisions ayant trait à l'établissement des servitudes à l'exclusion des décisions relatives aux enquêtes administratives déléguées aux sous-préfets de Largentière et de Tournon	
		- Approbation des projets d'exécution de lignes électriques prévus aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927, modifié	
		- Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927	

CODIFICATION	NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE
<b>H - <u>MISE EN OEUVRE DU BUDGET DE L'ETAT</u></b>		
H a	Passation des commandes de prestations intellectuelles, de travaux ou de fournitures en procédure adaptée	
H a (bis)	Propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent	
H b	Liquidation des dépenses	
H b (bis)	Liquidation des dépenses sauf signature des états liquidatifs	
H b (ter)	Ordonnancement des dépenses	
H b (quater)	Signature des titres de recettes	
H c	Actes ressortissant au conducteur d'opération (domaines de l'infrastructure ou du bâtiment)	
H d	Signature des copies conformes et notification des marchés à leur titulaire	
H e	Décisions de versement de subventions aux communes, collectivités locales, syndicats de communes, organismes divers, entreprises et particuliers	
	Les décisions de la série H ci-dessus s'appliquent aux rubriques du budget de l'Etat pour lesquelles notre service est concerné, dans la limite des attributions de chaque gestionnaire et en tenant compte des obligations imposées par le préfet en matière de visa préalable des engagements juridiques indiqués dans la décision de délégation de signatures.	
<b>I - <u>COMPTE DE COMMERCE 0908</u></b>		
I	a) Passation des commandes de prestations intellectuelles, de travaux ou de fournitures en procédure adaptée, y compris les engagements comptables préalables b) Liquidation des dépenses c) Actes ressortissant au conducteur d'opération (domaines de l'infrastructure ou du bâtiment) d) Signature des copies conformes et notification des marchés à leur titulaire e) Emission de titres de recettes.	
<b>J - <u>SECURITE CIVILE - DEFENSE</u></b>		
J	Décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense dont les listes sont agréées par le premier ministre	
<b>K - <u>INGENIERIE PUBLIQUE</u></b>		
K	K 1 Signature des candidatures et des offres d'engagement de l'Etat ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.	

CODIFICATION	NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE
<b>L – <u>FORETS – EAU - ENVIRONNEMENT</u></b>		
<b>L1 – <u>Police de l'eau</u></b>		

L	L 101	Actions relevant du rôle de guichet unique pour la police de l'eau (accusé de réception des dossiers à instruire : déclaration, autorisation, déclaration d'intérêt général, utilisation de l'énergie hydraulique, etc...)	Art. L.214-1 à L.214-6 du CEnv, Art. R. 214-6 et suivants et art. R. 214-32 et suivants du CEnv Art. L.211-7 du CEnv Art. R.214-88 et suivants R.214-71 et suivants
	L 102	Actions, dont les arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques, relevant de la procédure d'instruction des dossiers soumis à déclaration, à autorisation, à reconnaissance d'antériorité, déclarations d'intérêt général, décisions d'acceptation ou d'opposition, à l'exception de :  - la décision préfectorale suite à un recours gracieux (régime de la déclaration) - la décision préfectorale finale (régime de l'autorisation)	
	L 103	Mise en œuvre des modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	Arrêté du 7 septembre 2009
<b>L2 – Eaux utiles et assainissement</b>			
	L 201	Arrêté préfectoral portant servitude de passage, servitudes d'appui, utilisation des eaux d'irrigation pris après D.U.P. ou non.	Art. L 152-1 du code rural
	L 202	Instruction des documents administratifs relatifs au fonctionnement des A.S.A. (Associations Syndicales Autorisées) de propriétaires prévues par la loi du 21 juin 1865. Sont exclus de cette délégation de signature :  - l'arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et l'arrêté préfectoral portant autorisation.  - le contrôle des documents budgétaires.  - les procédures d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire et, le cas échéant, dans le cadre d'enquêtes groupées, de l'enquête hydraulique et les décisions en découlant : déclaration d'utilité publique et cessibilité.  - les actes de procédure liés à l'expropriation pour cause d'utilité publique.  - la dissolution de l'association syndicale autorisée décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral).  - l'arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'association syndicale autorisée.	
	L 203	Instruction des documents administratifs relatifs au fonctionnement des associations foncières de propriétaires.	

CODIFICATION	NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE
<b>L3 – Forêt</b>		
L 301	Autorisation administrative et refus de coupe de bois dans les forêts de protection	R 141-20 du CF

L

L 302	Autorisation administrative et refus de coupe de bois dans les bois des particuliers	Art. L.312-9, L 124-5, R 312-20, R 124-1 du CF, arrêté préfectoral 2014225.0003 du 13 août 2014
L 303	Actes relatifs aux procédures d'autorisations et refus de défrichement dans les bois des particuliers et des collectivités locales	Art. L.341-1 à 341-10, L.214-13, R 341-1 à R.341-9, R 214-30, R.214-31 du CF
L 304	Arrêté portant approbation du règlement d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R.141-19 du CF
L 305	Actes d'instruction relatifs à la mise en défens de pâturages des terrains de montagne	Art. L.142-2 à L.142-6 du CF
L 306	Procédures relatives au financement des actions forestières.	Décrets 99-1060, 2000-675 et 676
L 307	Convocation et présidence de la commission d'appel d'offres de vente des coupes de bois sur les terrains ayant fait l'objet d'un prêt sous forme de travaux par le fonds forestier national dont la créance n'est pas intégralement remboursée, à l'exception des contrats sur terrains relevant du régime forestier et toute décision relative aux ventes de ces coupes et à la gestion de ces contrats de prêt sous forme de travaux	L.152-6 du CF R.156-5 du CF
L 308	Autorisations et refus d'autorisation de pâturage en forêt de protection	R.141-13 du CF
L 309	Actes relatifs à l'application du régime forestier des forêts des collectivités et personnes morales définies au 2° du I de l'article L.211-1 du code forestier	L.211-1 du CF, circulaire DGFAR/SDFB/2003 -5002 du 3 avril 2002
L 310	Décisions relatives à l'agrément des gardes des bois et forêts des particuliers Visa des cartes des gardes des bois et forêts des particuliers.	Art. L.161-6 du code forestier Art. 29, 29-1, R.15- 33-24 du CPP
<b>L4 – Chasse</b>		
L 401	Actions relevant de la mise en œuvre du plan de chasse chevreuils	Art. L.425-8 et R.425-1 à 13 du code de l'environnement
L 402	Arrêtés ordonnant les battues et destructions individuelles des animaux nuisibles	Art. L.427-6 du CE
L 403	Autorisations individuelles et refus de capture de lapins avec bourse et furets	Art. R.427-12 du CE

CODIFICATION		NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE
L	L 404	Décisions relatives la destruction à tir des espèces nuisibles Détermination des secteurs où la présence de loutres et castors est avérée	Art. R.427-20 du CE AM du 24 mars 2014
	L 405	Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse	Art. L.422-27 et R.422-87 du CE
	L 406	Actions relevant de l'exercice de la tutelle des ACCA et AICA	Art. R.422-1 et 2 du CE
	L 407	Délivrance, refus et retrait des agréments de piégeage Décisions relatives à l'approbation du programme de formation des piégeurs.	Art. R.427-16 du CE AM du 29/01/2007 modifié
	L 408	Décisions relatives aux certificats de capacité aux éleveurs de gibier	Art. R.413-27 du CE
	L 409	Décisions relatives aux établissements d'élevage de gibier y compris les élevages d'agrément Visas des registres d'entrée et de sortie	Art. L.413-2 et R.413-28 à 37 du CE
	L 410	Création, modification et suspension des réserves de chasse des ACCA	Art. R.422-65 à 68 et R.422-82 à 94 du CE
	L 411	Décisions portant retrait et réintégration de terrains du territoire des ACCA et rattachement au territoire de l'ACCA	Art. L.422-10 à 19 et R.422-52 à 58 du CE
	L 412	Décisions portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et le prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Art. L.424-11 du CE, Arrêté Ministériel du 7 juillet 2006
	L 413	Décisions relatives à des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse	Arrêté ministériel du 21/01/2005 modifié
	L 414	Convocation et présidence de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées en matière de dégât de gibier et de nuisibles.	Art. R.421-30 et 31 du CE
	L 415	Signature des arrêtés préfectoraux de levée de réserve de chasse dans le cadre de la pression de chasse sur le sanglier	Art. L 422-84 du CE
	L 416	Décisions relatives à la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes-chasse particuliers	R 15-33-26 du CPP
	L 417	Décisions relatives à l'agrément, des gardes-chasse particuliers	Art. 29 et 29-1 du CPP R 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du CPP L 428-21 et R. 428-25 du CE

CODIFICATION		NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE
L	L 418	Visa des cartes de garde-chasse particulier	Art. 29 et 29-1 du CPP R 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du CPP L 428-21 et R. 428-25 du CE
	L 419	Permissions annuelles de chasse au gibier d'eau. Délivrance des baux de chasse sur DPF.	
	L 420	Décisions relatives aux déclarations de chasse commerciale	Art. L.424-3 du CE
	L 421	Agrément d'associations intercommunales	Art. R.422-69 à R.422-73 du CE
	<b>L5 – Pêche</b>		
	L 501	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne (Issarlès)	Arrêté ministériel du 05/05/1986
	L 502	Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet en matière de pêche dont la délivrance des baux de pêche et des licences individuelles de pêche amateur sur le DPF	Titre 3 du livre IV du CE "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles"
	L 503	Décisions relatives à la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes-pêche particuliers	R 15-33-26 du CPP
	L 504	Décisions relatives à l'agrément des gardes-pêche particuliers.	29 et 29-1 du CPP R 15-33-24 à R 15-33-29-2 du CPP L 437-13 et R 437-3-1 du CE
	L 505	Visa des cartes de garde-pêche particulier	29 et 29-1 du CPP R.15-33-24 à R.15-33-29-2 du CPP L.437-13 et R.437-3-1 du CE
<b>L6 – Protection de la nature</b>			
L 601	Arrêté fixant pour les champignons et les escargots les conditions de ramassage et de cession à titre gratuit ou onéreux	Article R.412-8 du CE, Arrêtés Ministériels des 13/10/1989 et 24/04/1979	
L 602	Décisions relatives à des travaux et d'intervention dans les périmètres protégés par arrêté de biotope en application des arrêtés préfectoraux concernés	Art. R.411-15 à 17 du CE	

CODIFICATION		NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE	
L	L 603	Procédures relatives au financement des actions dans le domaine du patrimoine naturel et de Natura 2000	Décrets n° 99-1060 et 2000-1241, Art. R414-13 à 18 du CE	
	L 604	Procédures relatives au financement des actions pour la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature (crédits du BOP 113 du CPIER Loire	Décret n°2002-955 du 04/07/2002 et arrêté portant ordonnancement secondaire	
	L 605	Procédures relatives au financement des actions pour la mise en œuvre du plan Rhône (crédits du BOP 181 du CPIER Plan Rhône	Décret n° 2002-955 du 04/07/2002	
	L 606	Dérogations aux interdictions relatives à la protection des espèces et refus y compris dans le cadre du plan loup et la mise en œuvre des expertises et indemnisations des prédatons sur le bétail attribuées aux grands prédateurs.	L.411-2 et R.411-6 du CE Circulaire du 27/07/2011	
	L 607	Composition des comités de pilotage des sites Natura 2000	L 414-2 II et R 414-8 du CE	
	L 608	Approbation, demandes de modification et refus d'approbation des documents d'objectifs Natura 2000	LR 414-8-3 du CE	
	L 609	Décisions relatives à un document de planification, d'un programme, d'un projet, d'une manifestation ou intervention susceptible d'affecter un site Natura 2000 et qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, uniquement pour les domaines relevant des attributions de la direction départementale des territoires.	L.414-4 (v) du CE	
	L 610	Recueil de l'avis des communes et EPCI sur le périmètre d'un site Natura 2000.	R.414-3 (III) du CE	
	<b>L7 – <u>Recouvrement des redevances</u></b>			
	L 701	Donne compétence d'ordonnateur secondaire en vue de l'émission des titres de recettes exécutoires de la taxe sur la consommation d'eau potable (ex redevance du FNDAE).		
<b>L8 – <u>Police de l'environnement</u></b>				
L 801	Décisions relatives à une proposition de transaction pénale pour les infractions au code de l'environnement et aux règlements pris en application de ce code. Décisions relatives à la constatation de la conformité de l'exécution de la transaction.	L.173-12 du CE R.173-1 du CE		
<b>M – <u>PRODUCTION ET ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE</u></b>				
<b>M1 – <u>Commission départementale d'orientation agricole</u></b>				
M	M 101	Présidence et décisions liées aux avis de cette commission	Loi du 01/02/1995 Décret n° 68-281 du 27/03/1968 et textes subséquents	
	M 102	Décisions relatives au contrôle des structures.	L 312-1 et L 311-1 et les	

		suivants du code rural Arrêté du 13/07/2001
M 103	Autorisations d'exploiter délivrées aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.	Décret n° 54-72 du 20/01/1954 et arrêté du 30/03/1954
M 104	Décisions relatives à l'installation des jeunes agriculteurs et prêts bonifiés. Décisions relatives au programme du PIDIL.	Décret n° 88-176 du 23/02/1988 Décret n° 74-702 du 7/08/1974 Décret 2001-925 du 3/10/2001

CODIFICATION	NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE	
M	M 105	Agrément, validation et toutes décisions concernant les plans de professionnalisation personnalisés (PPP)	Arrêtés du 9/01/2009 relatif à l'article D 343-4 du code rural et textes subséquents
	M 106	Maîtrise de la production laitière (décision d'octroi ou de rejet des primes à la cessation de production - transfert de références laitières)	Décret 2011-259 et 2011-260 du 10/03/2011 sur les bassins laitiers et textes subséquents
	M 107	Décisions d'attribution d'une aide à la réinsertion professionnelle et au redressement des exploitations	
	M 108	Décisions portant recevabilité de plans pluriannuels d'investissement pour l'octroi de prêts aux CUMA	Décret n° 82-370 du 11/05/1982
	M 109	Mesures agro-environnementales, contrats territoriaux d'exploitation et contrats d'agriculture durable (CAD), et notamment : - propositions financières (PEC) - signature des contrats et des avenants (décision de recevabilité, attribution des aides, documents d'instruction) - décisions relatives aux paiements (CTE <sub>3</sub> ) - décisions relatives aux contrôles (contrôle annuel, CSP, 2 <sup>nd</sup> rang) (CTE <sub>4</sub> , déchéance)	Loi du 9/07/1999 Décret du 13/10/1999 Décret du 22/07/2003 Textes subséquents
	M 110	Décisions portant agrément, dissolution ou modification des GAEC	Loi d'avenir et décret d'application
<b>M2 – Aides diverses</b>			
	M 201	Décisions de fixation des bases de calcul et décisions d'attribution des indemnités compensatrices des handicaps naturels.	Décret n° 77-566 du 3/06/1977 et arrêté du 21/11/1980
	M 202	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris les droits à paiement unique, prévus par la réglementation communautaire. Décision de taux de réduction des aides.	R(CE) 73/2009 du conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application dont : R(CE) 1120/2009, 1121/2009,

			1122/2009 et textes subséquents
	M 203	Transferts de droits à prime pour les productions animales	
	M 204	Décisions d'attribution des aides conjoncturelles aux exploitants agricoles accordées par le Ministère de l'Agriculture et présidence des commissions éventuelles à constituer pour l'instruction des dossiers individuels.	
	M 205	Décision d'attribution des aides FEOGA – Garantie relevant du programme communautaire objectif 2	Décision n° C/2001/656 du 26/03/2001 à effet au 28/04/2000
M	M 206	Tous les actes, décisions et documents pris relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER du PDRH. Validation de l'instruction et de la certification des dossiers d'aide européenne (2 <sup>ème</sup> pilier) sur outil dédié (OSIRIS).	Décision CE du 19/07/2007 et suivantes, arrêtés du préfet de région Rhône-Alpes
	M 207	Décision d'attribution de subvention (PMBE, PVE, agriculture raisonnée)	

CODIFICATION	NATURE DES ACTES OU DECISIONS		REFERENCE
	<b>M3 – Calamités agricoles</b>		
	M 301	Présidence du comité départemental d'expertise et décisions qui en découlent.	Loi du 10/07/1964 Art. 20 et 21 du décret du 21/09/1979
	<b>M4 – Organisation économique</b>		
	M 401	Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Loi n° 72-12 du 3/01/1972 Loi n° 77-479 du 9/05/1977 Décret n° 73-27 du 4/01/1973
	M 402	Autorisation de plantations nouvelles de vignes	Décret n° 87-128 du 25/02/1987 Décret n° 97-34 du 15/01/1997
	<b>M5 – Aménagement foncier</b>		
	M 501	Arrêtés constituant les commissions communales d'aménagement foncier.	L 121-2 et suivant R 121--1 et suivant du code rural
	M 502	Arrêté constituant la commission départementale d'aménagement foncier.	L 121-8 et R 121-7 et suivants du code rural
	M 503	Arrêtés constituant ou renouvelant les Associations foncières de remembrement ou de réorganisation foncière.	L 133-1 et R 133-1 du code rural
M	M 504	Avis motivés à transmettre au Ministère de l'Agriculture sur les demandes d'agrément d'experts agricoles, fonciers et forestiers	Décret n° 75-1022 Art. 6 du 27/10/1975
	M 505	Décisions d'opposition ou de non opposition au boisement dans les zones réglementées.	L 126-1 et 2 du code rural

M 506	Arrêtés ordonnant le dépôt en Mairie du plan définitif de remembrement ou de réorganisation foncière.	Art. 24 du code rural
M 507	Arrêtés de prise de possession provisoire.	Art. 23-1 du code rural
M 508	Commission départementale des baux ruraux. Représentation et décisions qui en découlent notamment en matière des cours des denrées. Bail type départemental.	Art. L 411-11 et R 414-1 du code rural Loi du 2/01/1995

CODIFICATION		NATURE DES ACTES OU DECISIONS	REFERENCE
<b><u>N – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES</u></b>			
N	N 1	Pôles d'excellence rurale. Tout document relatif à la mise en œuvre, au suivi, au financement et à l'évaluation des PER, hors convention cadre (réservée au préfet)	Circulaire PM du 9/12/2005 instituant les PER. Décrets 2010-1604 du 29/12/10 et n° 2011-1019 du 25/08/11 attribuant le label PER. Circulaires interministérielles relatives à la mise en œuvre de la labellisation des PER.
	N2	Procédures relatives au financement des actions pour la mise en œuvre du PO FEDER Rhône-Alpes 2007/2013 (instruction des dossiers de demande de subvention, certification des dépenses et suivi des contrôles)	Circulaire PM du 13/4/07 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les Fonds européens pour la période 2007-2013
<b><u>O – DECISIONS GENERALES</u></b>			
O	O 1	Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées.	Loi du 29 décembre 1892 L.411-5 du CE
	O 2	Autorisations d'établissement de servitudes.	
	O 3	Autorisations d'occupation temporaire et de stationnement.	

**ANNEXE N° 2**

**Précisant, suivant la fonction occupée par les agents l'amplitude de la délégation précisée dans l'annexe 1**

AGENTS DE LA D.D.T.		Peuvent être signées par les agents, par délégation du Directeur, tout ou partie des décisions suivantes faisant référence aux codifications données dans l'annexe 1
FONCTIONS	UNITES	
<b>Directeur Adjoint</b>	DDT	Les mêmes que celles du directeur
<b>Secrétaire Général</b>	SG	Les mêmes que celles du directeur
<b>Directeur des entités territoriales</b>	DT	A 102, A 111b, E 1, E 3, E 503, H (a***, a bis, b ter, b quater, c, e)
<b>Chefs de Services et adjoints</b>	SG	A, H (a***, a bis, b ter, b quater, c, d, e), I (a**, b, c, d, e)
	SIH	A 102, A 105, A 111b, A 116, A 121, A 122, B, D, E 2, E 3, F, H (a***, a bis, b ter, b quater, c, e), J, K 1, K 2, L 202, L 7, N1
	SEA	A 102, A 105, A 111b, A 116, H (a***, a bis, e), M, N, O
	SE	A 102, A 105, A 111b, A 116, H (a***, a bis, b bis, e), L 1, L 3, L 4, L 5, L 6, L 8, M 109, M 206, O
	SUT	A 102, A 105, A 111b, A 116, A 121, A 122, C, E 1, E 3, E 4, E 5, E 6, E 7, E8, G, H(a***, a bis, e), L 102, L 303, L605, N2
<b>Responsables de Pôles</b>	SE/PLE	A 102, A 105, A 111b, A 116, H (a***, a bis, e), L 1
	SE/PLN	A 102, A 105, A 111b, A 116, H (a***, a bis, e), L 3, L 4, L 5, L 6, M 109, M 206
<b>Cadres de permanence</b>		B 201 à B 203, F
<b>Chefs de délégation territoriale et adjoints</b>		A 102, A 105, A 111b, A 116, E 1, E 3, E 5, H (a*, a bis, b, c), E8
<b>Chefs d'unités et adjoints</b>	SG/RH	A 102, A 111b, H (a*, b, b quater)
	SG/GES	A 102, A 111b, H, I (b, d, e)
	SG/COM	A 102, A 111b
	SIH/Lprivé	A 102, A 111b, D, E 2, E 3, H (a*, a bis, b, b bis)
	SIH/Lpublic	A 102, A 111b, D, E2, E 3, H (a*, a bis, b, b bis)
	SIH/ABD	A 102, A 111b, D, E 2, E 3, H (a*, b bis, c), L 201, L 202, L 7, N1
	SIH/SRDT	A 102, A 111b, A 121, B, F, H (a*, b), J
	SIH/ER	A 102, A 111b
	SEA/SR	A 102, A 111b, H (a*, b bis), M 107, M 110, M 201, M 202, M 203, M 204, M205, M206, M 301, N2
	SEA/PEAD	A 102, A 111b, H (a*, b bis), M 101, M 102, M 104, M 105, M 106, M 108, M 109, M 202, M 205, M 206, M 207, M 401, M 402, N2
	SE/Adjointe et Mission Biodiversité, Trames	A 102, A 111b, H (a*, b bis)
	SE/PLN/PTN	A 102, A 111b, H (a*, b bis)
	SE/PLN/F	A 102, A 111b, H (a*, b bis), M 109, M 306
	SUT/CT	A 102, A 111b, H (a*, b bis)
	SUT/PT	A 102, A 111b, H (a*, b bis)
	SUT/ADS	A 102, A 111b, E 1, E 3, E8, G
	SUT/J	A 102, A 111b, A 2, B 1, H (a*, b bis)
	SUT/BP	A 102, A 111b
	SUT/PR	A 102, A 111b, C, H (a*, a bis, b)
	<b>Collaborateur de chef d'unité</b>	SIH/ABD
Environnementale		L4

(\*) H(a) : pour les commandes inférieures à 10 000 € HT

(\*\*) I (a) : pour les commandes inférieures à 25 000 € HT

**(\*\*\*) H(a) : pour les commandes inférieures à 25 000 € HT**



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**ARRETE PREFECTORALN° PREF\_DIA\_BCI\_2016\_01\_20\_01**  
**Portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON**  
**Directeur interdépartemental des Routes Massif Central**  
**pour les compétences d'administration générale et de domaine routier**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**  
**Préfet du Rhône**  
**Préfet coordonnateur des itinéraires routiers**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des postes et communications électroniques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2014-809 du 13 août 2014 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État,

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable,

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014, nommant M. Olivier COLIGNON, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des Routes Massif Central, à compter du 10 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant organisation de la DIR Massif central ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer, au nom du préfet coordinateur des itinéraires routiers, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux attributions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFEFERENCE
<p>I - ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>a) Personnel</p> <p>– <b>Recrutements :</b></p> <p>5. Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée</p> <p>6. Recrutement de vacataires</p> <p>7. Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE</p> <p>8. Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoint administratif ou dessinateur</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013</p> <p>Décret 97-604 du 30.05.97 Arrêté du 30.05.97</p> <p>Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05 Décret 2007-655 du 30.04.07 Décret 2009-629 du 05.05.09</p> <p>Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013</p>
<p>– <b>Nominations – Mutations :</b></p> <p>9. Nomination des ouvriers des Parcs</p> <p>10. Nomination des personnels non titulaires</p> <p>11. Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE</p> <p>12. Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés à l'arrêté du 20.11.13, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions</p> <p>– Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Massif central, si elle n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions</p> <p>13. Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent</p>	<p>Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65</p> <p>Règlements intérieurs en application des Directives Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70</p> <p>Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013 Décret n°91-393 du 25.04.91 Décret n°2005-1228 du 29.09.05 Décret 2007-655 du 30.04.07 Décret 2009-629 du 05.05.09</p> <p>Loi 84-16 du 11.01.84, art.60 modifié Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013</p> <p>Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013 Décret 86-83 du 17.01.86 Décret 88-2153 du 08.06.88</p> <p>Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêté du 20.11.2013 Décret 91-393 du 24.04.91</p>
<p>– <b>Gestion :</b></p> <p>– Gestion des ouvriers des Parcs</p> <p>– Gestion des personnels non titulaires et des</p>	<p>Arrêté du 03.07.48 Décret 65-382 du 21.05.65</p> <p>Règlements intérieurs en application des Directives</p>

<p>vacataires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, du tableau figurant à l'art. 4 du décret 70-79 du 27.01.1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C, mise à disposition.</li> <li>- Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE</li> <li>- Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation des TPE</li> <li>- Attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire</li> </ul>	<p>Gén. Ministérielles des 2.12.69 et 29.04.70</p> <p>Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêté du 20.11.2013  Décret 70-606 du 02.07.70  Statut Adj 90-713 du 01.08.90  Statut Agent 90-712 du 01.08.90</p> <p>Décret 91-393 du 24.04.91  Décret 2005-1228 du 29.09.05</p> <p>Décret 82-451 du 28.05.82  Décret 2013-1041 du 20.11.13</p> <p>Décret 2001-1161 et 1162 du 7.12.2001 modifiant le décret 91-1067 du 14.10.91</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Positions :</b></li> <li>- Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du Décret 85-986 du 16.09.1985 : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</li> <li>➤ pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant</li> <li>➤ pour élever un enfant âgé de moins de huit ans</li> <li>➤ pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li> <li>➤ pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul> </li> <li>- Mise en position des fonctionnaires, des non titulaires et stagiaires incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'art. 46 de l'Ordonnance du 04.02.1959 modifié par art. 53 de la Loi 84-16 du 11.01.1984 et réintégration dans leur service d'origine, sauf pour les Attachés Administratifs et les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État</li> <li>- Mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire</li> <li>- Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C Administratifs,</li> </ul>	<p>Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêté du 20.11.2013</p> <p>Circulaire du 18.11.82  Décret 85-986 du 16.09.85</p> <p>art. 43 et 47</p> <p>Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86  Décret 86-351 du 06.03.86  Arrêté du 08.06.88  Arrêté 89-2539 du 02.10.89  Circ.26-37 FP3 n°1621 du 17.03.86</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86  Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêté 88-2153 du 08.06.88  Loi 84-16 du 11.01.84, art. 53</p> <p>Loi 84-16 du 11.01.84 modifiée  Décret 85-986 du 16.09.85 modifié</p>

Techniques et Exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration	Arrêté du 20.11.2013 Décret 91-393 du 25.04.91
– Mise en disponibilité et réintégration de ces agents, sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical supérieur	Arrêté du 20.11.2013 Décret 85-986 16.09.85
– Décisions de cessation définitive de fonctions (retraite, acceptation de démission) des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation	Arrêté du 20.11.2013 Décret 91-393 du 25.04.91
– Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation	Arrêté du 20.11.2013 Décret 91-393 du 25.04.91
– Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation	Arrêté du 20.11.2013 Décret 91-393 du 25.04.91
– <b>Temps partiel :</b>	
– Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013
– <b>Accidents :</b>	
– Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits	Circ. A 31 du 19.08.47
– Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident	Décret 86-442 du 14.03.86
– <b>Notation :</b>	
– Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C Administratif et Technique et C exploitation	Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013
– Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur en exécution du tableau, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	Décret 91-393 du 24.04.91 Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013
– <b>Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaire :</b>	
– Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9, 10 du décret 49-1239 du 13.12.1949 modifié	Arrêté du 20.11.2013
– Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour :	Décret du 17.01.86 modifié
– élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus,	
– raisons familiales	
– Attribution des congés annuels, bonifiés, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille,	Instr. N°7 du 23.03.50, ch. 3 Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013

<p>autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.</p>	<p>Décret 82-447 du 23.05.82  Décret 84-954 du 25.10.84  Circ. du 18.11.82  Décret 86-83 du 17.01.86</p>
<p>– Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêtés du 20.11.2013</p>
<p>– Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires de catégorie C du congé parental</p>	<p>Art. 54 de la Loi 84-16 du 11.01.84 modifié  Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêtés du 20.11.2013</p>
<p>– Octroi d'un mi-temps de droit aux agents de catégorie C pour raisons familiales dans la F.P.E.</p>	<p>Loi 83-634 du 13.07.83 modifié  Décret 95-131 du 07.02.95</p>
<p>– Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	<p>Circ. 1475 et B 2 A/98 du 20.07.82</p>
<p>– Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents des catégories A, B, et C</p>	<p>Circ. FP/3 n° 1617 du 10.01.86  Ord. n° 82-297 du 31.03.82 modifiée  Décret n° 95-179 du 20.02.95</p>
<p>– Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,</li> <li>– participation aux bureaux sur le plan régional ou national.</li> </ul>	<p>Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêtés du 20.11.2013</p>
<p>– Congé pour maternité, paternité ou adoption, de solidarité familiale, de présence parentale, des personnels de catégories A, B et C</p>	<p>Décret 82-447 du 28.05.82, art. 12 et suivants modifiés  Circ. 82-106 du 30.12.82  Circ.FP/4 1633B2B n°73 du 11.6.86  Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêtés du 20.11.2013</p>
<p>– Octroi et renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art. 6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié</p>	<p>Arrêté 89-2539 du 02.10.89</p>
<p>– Congé pour formation syndicale, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p>	<p>Arrêtés du 20.11.2013  Décret 84-474 du 15.06.84  Loi du 23.11.82, art. 2 pour les NT</p>
<p>– Congé de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétence</p>	<p>Décret 85-607 du 14.06.85 modifié  Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêtés du 20.11.2013</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>– Octroi aux fonctionnaires des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre</li> <li>– Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</li> <li>– Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle</li> <li>– Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement</li> <li>– Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations</li> <li>– Décisions relatives à la gestion des jours de réduction du temps de travail</li> <li>– Octroi d'aménagements d'horaires et facilités d'horaires ( femmes enceintes, travailleurs handicapé, rentrée scolaire, don du sang...)</li> </ul>	<p>Loi du 19.03.28, art. 41 Décret du 14.03.86, art. 50</p> <p>Loi 84-16 du 11.01.84, art. 34 modifié Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86 Arrêté 88-2153 du 08.06.88</p> <p>Décret 86-83 du 17.01.86, art.13, 16,17 modifié Arrêtés du 21.09.88 et du 02.10.89</p> <p>Circulaire FP du 16 mars 1982 Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Compte épargne-temps :</b></li> <li>– Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps</li> </ul>	<p>Décret 2002-634 du 29.04.02 Décret 2009-1065 du 28.08.2009 Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Droit individuel à la formation :</b></li> <li>– Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation</li> </ul>	<p>Décret 2013-1041 du 20.11.13 Arrêtés du 20.11.2013</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Autorisations extra-professionnelles :</b></li> <li>– Octroi aux agents des catégories A, B, et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée</li> <li>les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs</li> </ul> </li> </ul>	<p>Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7.06.71</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités</li> </ul>	<p>Décret 2007-658 du 02.05.07  Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêtés du 20.11.2013</p>
<p>– <b>Sanctions disciplinaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Décision de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales,</li> <li>- Instruction de la procédure et décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne certains personnels de catégorie A et B, et toutes sanctions prévues à l'art. 66 de la Loi du 84-16 du 11.01.1984 pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés</li> <li>- Le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C Administratifs et Techniques et C exploitation</li> </ul>	<p>Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêtés du 20.11.2013  Loi 83-634 du 13.07.83, art. 30</p> <p>Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêtés du 20.11.2013  Loi 83-634 du 13.07.83, art. 30</p> <p>Décret 2013-1041 du 20.11.13  Arrêtés du 20.11.2013</p>
<p>– <b>Maintien dans l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public.</li> <li>• Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève.</li> </ul>	<p>instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30.09.80 - Note de service DP/RS (Environ. et Cadre de Vie) du 26.01.81</p>
<p>– <b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Établissement des ordres de mission sur le territoire national</li> <li>– Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée</li> </ul>	<p>Décret n° 90-437 du 28.05.90</p> <p>Décret n° 90-437 du 28.05.90</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations :</li> <li>– Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du Ministère</li> </ul> <p>b) Gestion du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction Interdépartementale des Routes</li> <li>– Concession de logements</li> <li>– Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines</li> </ul>	<p>Circulaire n° 2001-26 du 20 avril 2001</p> <p>Article 53 du Code du Domaine de l'Etat</p> <p>Circ. 27 et Arrêté TP du 13.03.57</p> <p>Code du Domaine de l'Etat  art. L 67</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature</li> </ul>	<p>Code du Domaine de l'Etat art R 3</p>
<p>c) Ampliations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ampliations des actes et documents relevant des activités du service</li> </ul>	<p>Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié</p>
<p>d) Responsabilité civile</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlements amiables des dommages causés à des particuliers</li> </ul>	<p>Circulaire 68-28 du 15.10.68</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation</li> </ul>	<p>Loi Badinter 05.07.85 Arrêté du 30.05.52</p>
<p>e) Contentieux :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc</li> </ul>	<p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée</li> </ul>	<p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Massif central dans le cadre de ses domaines de responsabilité</li> </ul>	<p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mémoires en défense et notes en délibérés destinées aux juridictions administratives de première instance</li> </ul>	<p>Code de Justice administrative</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR Massif central a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération</li> </ul>	<p>Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10</p>
<p>f) Conventions - Mutualisations :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature et mise en œuvre des conventions de mutualisation inter-services, notamment pour la création des centres supports mutualisés entre la DIR Massif central et certains services de l'Équipement ou d'autres services publics.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature des actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la DIR Massif central et une</li> </ul>	

<p>autre personne morale de droit public (service public ou établissement public).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Convention d'occupation de terrain dont la DIR est le bénéficiaire</li> <li>– Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier</li> <li>– Convention de fonds de concours</li> </ul>	
<p><b>II - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE</b></p> <p><b>2.</b> Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.</p> <p><b>1.</b> Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres réseaux.</p> <p><b>2.</b> Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public</p> <p><b>3.</b> Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles</p> <p><b>4.</b> Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public</p> <p><b>5.</b> Protocoles d'accords amiables pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules</p>	<p>Code du Domaine de l'Etat art. R 53 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66</p> <p>Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants</p> <p>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</p> <p>Circ. N° 50 du 09/10/68</p> <p>Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière: art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat R 53</p> <p>Art. 2044 du Code Civil</p>
<p><b>III - AFFAIRES GENERALES</b></p> <p><b>6.</b> Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service</p> <p><b>7.</b> Approbations d'opérations domaniales</p> <p><b>8.</b> Représentation devant les tribunaux administratifs</p>	<p>Code du domaine de l'Etat art. L 53</p> <p>Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</p> <p>Code de justice administrative : art R431-10</p>

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;

- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de l'Hérault, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère et du Puy-de-dôme.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2014344-0002 du 10 décembre 2014 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** M. le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 25 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé  
Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF\_DIA\_BCI\_2016\_01\_20\_02**  
**Portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON**  
**Directeur interdépartemental des routes Massif central**  
**pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,**  
**PRÉFET DU RHÔNE,**  
**PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS,**

**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

**VU** le décret N° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

**VU** l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

**VU** l'arrêté du 21 novembre 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant Monsieur Olivier COLIGNON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

**Sur proposition** du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour

procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant, dans le cadre de la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :

- Infrastructures et services de transports (programme 203)
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (programme 217)

Délégation est donnée à M. Olivier COLIGNON à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

**Article 2 :** Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus aux articles 38 et 136 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôle financier local ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la Région, le Département et leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés attributifs de subventions accordées par l'État aux collectivités locales ou à leurs établissements publics.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 4 :** Les subdélégués seront accrédités auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2014344-0003 du 10 décembre 2014 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de l'Hérault, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère et du Puy-de-Dôme.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 25 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé  
Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF\_DIA\_BCI\_2016\_01\_20\_03**  
**Portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la**  
**direction interdépartementale des routes Massif Central**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,**  
**PRÉFET DU RHÔNE**  
**PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des marchés ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret N° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté du 26 mai 2005 portant constitution des Directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Monsieur Olivier COLIGNON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Massif central ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégué pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des

services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : Les subdélégués seront accrédités auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de l'Hérault, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère et du Puy-de-Dôme.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral N° 2014344-0004 du 10 décembre 2014 est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 25 janvier 2016

Le Préfet,  
Signé  
Michel DELPUECH